

RENFORCER LE CONTRÔLE PARLEMENTAIRE DES POLITIQUES ET DES NÉGOCIATIONS EN MATIÈRE DE COMMERCE INTERNATIONAL : TENDANCES RÉCENTES AU CANADA ET À L'ÉTRANGER

Peter Berg, analyste Division de l'économie

Gerald J. Schmitz, analyste principal Division des affaires politiques et sociales

Le 9 février 2006

PARLIAMENTARY INFORMATION AND RESEARCH SERVICE SERVICE D'INFORMATION ET DE RECHERCHE PARLEMENTAIRES Le Service d'information et de recherche parlementaires de la Bibliothèque du Parlement travaille exclusivement pour le Parlement, effectuant des recherches et fournissant des informations aux parlementaires et aux comités du Sénat et de la Chambre des communes. Entre autres services non partisans, il assure la rédaction de rapports, de documents de travail et de bulletins d'actualité. Les analystes peuvent en outre donner des consultations dans leurs domaines de compétence.

THIS DOCUMENT IS ALSO PUBLISHED IN ENGLISH

Table des matières

J	Page
INTRODUCTION	1
CONTRÔLE PARLEMENTAIRE ET RESPONSABILISATION DÉMOCRATIQUE DANS LE DOMAINE DES POLITIQUES ET DES NÉGOCIATIONS COMMERCIALES INTERNATIONALES	1
A. « Ouverture » des processus de l'Organisation mondiale du commerce	1
B. Enseignements tirés de l'expérience parlementaire récente du Canada	4
C. Multiplication des mesures interparlementaires	7
D. Consolider le contrôle parlementaire de la politique commerciale au niveau national, au niveau international et à celui de l'OMC – Comparaison des contextes et des défis	10
RENFORCER LE RÔLE DU PARLEMENT DANS LE CONTRÔLE DES NÉGOCIATIONS COMMERCIALES MULTILATÉRALES	15
A. Confier des mandats de négociation aux gouvernements	15
B. Contrôler les négociations	16
C. Communiquer avec le public et répondre à ses préoccupations	17
D. Ratifier les accords commerciaux multilatéraux	17
E. Adopter des lois de mise en œuvre	18
CONCLUSION	19

ANNEXE



LIBRARY OF PARLIAMENT BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

RENFORCER LE CONTRÔLE PARLEMENTAIRE DES POLITIQUES ET DES NÉGOCIATIONS EN MATIÈRE DE COMMERCE INTERNATIONAL : TENDANCES RÉCENTES AU CANADA ET À L'ÉTRANGER

INTRODUCTION

Dans un contexte où la politique commerciale touche toujours plus souvent des secteurs qui relèvent de la politique socioéconomique intérieure et où les questions commerciales occupent une place toujours plus grande, il importe de plus en plus que le point de vue des élus influe sur l'orientation des négociations en matière de commerce international. En outre, en tant que représentants des citoyens de leurs pays, les parlementaires doivent démontrer qu'ils tiennent leurs gouvernements comptables de leurs actes dans le domaine du commerce extérieur. Ils doivent par ailleurs jouer un rôle central dans la responsabilisation des institutions internationales qui conçoivent et font respecter les règles du système d'échanges multilatéraux – principalement l'Organisation mondiale du commerce (OMC), dont le siège est à Genève et qui compte maintenant 149 pays membres. On trouvera dans la présente publication un aperçu des mesures récentes prises aux niveaux national et multilatéral pour accroître la participation des citoyens et des parlementaires à la création des instruments du commerce international.

CONTRÔLE PARLEMENTAIRE ET RESPONSABILISATION DÉMOCRATIQUE DANS LE DOMAINE DES POLITIQUES ET DES NÉGOCIATIONS COMMERCIALES INTERNATIONALES

A. « Ouverture » des processus de l'Organisation mondiale du commerce

Le renforcement du contrôle démocratique des échanges internationaux concerne les parlements, non seulement individuellement au niveau national, mais aussi collectivement, sur le plan multilatéral. L'époque où la politique commerciale était l'apanage du pouvoir exécutif est révolue, comme l'atteste une série de conférences parlementaires internationales sur

l'OMC organisées depuis 2001 par l'Union interparlementaire (UIP), dont le siège est lui aussi à Genève, en collaboration avec le Parlement européen. La dernière en date, tenue à la mi-décembre 2005 en marge de la conférence ministérielle de l'OMC de Hong Kong, a rassemblé 400 parlementaires de 65 pays et assemblées parlementaires régionales. Erika Mann, députée du Parlement européen et participante active à ces réunions, a écrit :

Contrairement au GATT, l'OMC a une portée qui va au-delà du domaine traditionnel des barrières tarifaires et du commerce des marchandises [...] En outre, les décisions des organes judiciaires de l'OMC ont un caractère exécutoire. En bref, l'OMC influe directement sur les citoyens et les sociétés. Au cœur de la mondialisation, l'OMC empiète sur certaines des prérogatives traditionnelles des législateurs en tant que principaux artisans des lois des démocraties.

Pour répondre à cette importante évolution des compétences de l'OMC et aux craintes des sociétés à ce sujet, il faudrait donner officiellement un « volet parlementaire à l'OMC ». (1)

L'OMC est, bien entendu, un organe intergouvernemental composé d'États souverains; il est donc logique que ce soient les gouvernements des États membres qui participent officiellement aux négociations et qui négocient. En effet, seuls les gouvernements peuvent conclure des ententes ayant une valeur contraignante pour leur pays. On s'entend largement sur ce rôle prépondérant des États, mais, nous l'avons vu, ce rôle ne peut être exclusif. Il faut honorer les droits à l'information, à l'accès et à la participation du public pour garantir une véritable responsabilisation des décideurs qui participent à ces négociations commerciales.

Un grand nombre d'organisations de la société civile (ONG ou OSC, comme on les appelle parfois) ont participé aux campagnes visant à « ouvrir » l'OMC et à promouvoir diverses réformes du système commercial multilatéral. Ce sont toutefois les parlements qui ont la responsabilité d'agir comme représentants de leurs sociétés et qui sont tenus de rendre compte à leur électorat. Par ailleurs, il devient manifeste que les parlements ont un rôle important à jouer pour ce qui est du contrôle à exercer avant, pendant et après les négociations commerciales. Ces négociations ne se limitent plus aux vagues questions de politiques en matière de commerce

⁽¹⁾ Erika Mann, « A Parliamentary Dimension to the WTO – More Than Just a Vision? », *Journal of International Economic Law*, vol. 7, n° 3, 2004, p. 659 [traduction].

extérieur. Comme l'a fait observer un analyste, plus les règles de l'OMC influent sur l'adoption de règles à *l'intérieur* des pays, plus on demande le contrôle parlementaire des processus d'élaboration des politiques et des règles intergouvernementales et de participation démocratique à ces processus au sein de l'OMC⁽²⁾.

Nombreux sont ceux qui affirment que, en notre époque où les attentes sont de plus en plus élevées en matière de démocratie, l'OMC et les gouvernements qui en sont membres ont encore beaucoup à faire pour améliorer leur transparence et la participation du citoyen⁽³⁾. Le spécialiste de la politique commerciale Robert Wolfe a fait remarquer que les discussions sur la transparence avaient bien peu progressé depuis Doha et que les faiblesses institutionnelles qui ont contribué aux manifestations de Seattle n'étaient toujours pas à l'ordre du jour⁽⁴⁾.

Par ailleurs, certains hauts fonctionnaires reconnaissent que le système de l'OMC doit évoluer et apprendre à fonctionner autrement. Selon Julio Lacarte, par exemple, qui a été ambassadeur à l'OMC et a présidé son Organe d'appel, il faut :

améliorer la transparence par une plus grande participation des parlementaires, qui cherchent assidûment et à leur manière à assurer le bien-être de leurs électeurs. Leur contact quotidien avec l'homme de la rue et leur participation continue à l'élaboration des lois nationales en font des participants idéaux aux discussions sur ces grandes questions. On constate dans de nombreux Parlements une grande ignorance au sujet de l'OMC, ce qui nuit à l'Organisation. (5)

Pour bien faire leur travail, les parlementaires doivent avoir l'occasion et la possibilité de comprendre parfaitement les rouages du système de l'OMC, les processus de négociation multilatérale et, ce qui est tout aussi important, les processus nationaux d'élaboration des politiques commerciales. Ils doivent être mieux informés et mieux tenus au courant des

⁽²⁾ Ernst-Ulrich Petersmann, « Challenges to the Legitimacy and Efficiency of the World Trading System: Democratic Governance and Competition Culture in the WTO », *Journal of International Economic Law*, vol. 7, n° 3, 2004, p. 590. Voir aussi Ernst-Ulrich Petersmann (dir.), *Reforming the World Trading System: Legitimacy, Efficiency and Democratic Governance*, Oxford University Press, 2005.

⁽³⁾ Voir Steve Charnovitz, « The WTO and Cosmopolitics », *Journal of International Economic Law*, vol. 7, n° 3, 2004, p. 675 à 682.

⁽⁴⁾ Robert Wolfe, « Crossing the river by feeling the stones: where the WTO is going after Seattle, Doha and Cancun », *Review of International Political Economy*, vol. 11, n° 3, août 2004, p. 591.

⁽⁵⁾ Julio Lacarte, « Transparency, Public Debate and Participation by NGOs in the WTO: A WTO Perspective », *Journal of International Economic Law*, vol. 7, n° 3, 2004, p. 686 [traduction].

activités à tous ces niveaux pour bien s'acquitter de leurs fonctions de contrôle et de responsabilisation au nom des populations qu'ils représentent. Il serait utile à cet égard d'élaborer à leur intention des documents de formation, des manuels, des guides sur les accords et sur l'OMC, et d'autres outils de communication et d'élaboration de politiques. Les parlementaires devraient également être au courant de toutes les grandes étapes à franchir au sein des États pour qu'un pays puisse véritablement participer aux accords commerciaux.

Un groupe d'étude sur le Parlement et le système commercial international constitué par l'Association parlementaire du Commonwealth (APC) a publié en 2002 un rapport dans lequel il formulait une série de recommandations utiles sur la façon de renforcer les capacités parlementaires nécessaires (voir la liste intégrale de ses recommandations en annexe).

B. Enseignements tirés de l'expérience parlementaire récente du Canada

Bien que le Parlement canadien ait tenu de multiples audiences sur l'Accord de libre-échange canado-américain, puis sur l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), les négociations commerciales multilatérales n'ont pas suscité beaucoup d'attention dans le public ni chez les parlementaires au Canada avant la fin de la deuxième moitié des années 1990. Il a fallu en 1994 adopter une loi pour mettre en application les engagements pris en vertu des ententes complexes conclues dans le cadre du cycle de l'Uruguay (qui établissait également l'OMC), mais cela s'est fait sans grande controverse ni étude détaillée.

Les choses ont nettement changé lorsque les répercussions du nouveau régime de l'OMC sont devenues manifestes et à la lumière de l'opposition suscitée par les tentatives, demeurées vaines, de l'OCDE de négocier un accord multilatéral sur l'investissement (AMI). Sous la pression d'un public de plus en plus inquiet, le Comité permanent des affaires étrangères et du commerce international de la Chambre des communes canadienne (CPAECI) a organisé des audiences sur l'AMI par l'entremise de son Sous-comité du commerce international, des différends commerciaux et des investissements internationaux, ce qui a conduit à la publication d'un important rapport en 1997.

Avec l'abandon du projet d'AMI, des questions plus profondes et plus vastes ont fait surface concernant la possibilité d'une nouvelle ronde de négociations visant la libéralisation des échanges (notamment sur des sujets délicats touchant l'investissement et les services) sous les auspices de l'OMC. Pour répondre à cet intérêt et à ces préoccupations qui croissaient au

sein de la population, le gouvernement canadien a élargi et intensifié ses consultations sur la politique commerciale. Le ministre du Commerce international de l'époque, Pierre Pettigrew, a également demandé au CPAECI de tenir des audiences publiques de grande envergure dans l'ensemble du pays au cours de l'année précédant la Conférence ministérielle de l'OMC qui a eu lieu à Seattle en 1999 et qui a eu les résultats que l'on connaît. Dans son rapport considérable de 300 pages — qui comprenait également un *Guide du citoyen à l'Organisation mondiale du commerce* — publié en juin 1999, le Comité a consacré beaucoup d'attention à l'accès du public à l'information et aux questions de processus et a souligné la nécessité d'un volet parlementaire, indiquant au premier rang des priorités :

L'établissement de modalités publiques et parlementaires durables pour assurer la surveillance démocratique nécessaire sur une vaste gamme d'enjeux, dont la complexité et l'évolution rapide vont de soi, à l'égard des politiques commerciales et d'investissement est prioritaire aux yeux du Comité. Ses deux recommandations visent donc à parer à ce besoin fondamental et faire en sorte, d'une part, d'améliorer la représentation de la société civile dans le processus d'élaboration des politiques commerciales, en l'assortissant de mécanismes de dialogue et de rétroaction périodiques, et, d'autre part, de rendre les institutions parlementaires en mesure d'examiner les résultats des négociations internationales concernant le commerce et l'investissement avant que tout accord ayant force exécutoire conclu par le Canada n'entre en vigueur aux termes de la législation nationale. Bref, la consultation doit, à l'avenir, comporter une préparation adéquate du public, l'information du public et le consentement du public exercé par les représentants élus. (6)

Quand il était ministre des Finances, l'ex-premier ministre Paul Martin avait accepté de mettre l'accent sur le rôle de contrôle joué par les parlementaires, disant aux étudiants de l'Université de Windsor, quelques mois à peine après l'échec de la rencontre de l'OMC de Seattle, que les manifestations qui avaient marqué cette réunion avaient eu l'effet d'un coup de semonce. Il avait dit notamment : « Dans une démocratie, il existe un endroit où il est possible d'exercer une influence sur les politiques du FMI, de la Banque mondiale et de l'Organisation

⁽⁶⁾ Comité permanent des affaires étrangères et du commerce international (CPAECI), Le Canada et l'avenir de l'Organisation internationale du commerce : Pour un programme du millénaire qui sert l'intérêt public, juin 1999, « Résumé », p. 3 et 4 (mise en évidence dans l'original).

mondiale du commerce et sur les enjeux mondiaux qu'ils étudient, et cet endroit, c'est l'assemblée législative d'un pays. Au Canada, il s'agit du Parlement, et c'est à cet endroit, d'abord et avant tout, que le public doit se manifester. »⁽⁷⁾

Après le lancement du Programme de Doha pour le développement en 2001, le Sous-comité du commerce international du CPAECI a tenu une nouvelle série d'audiences et produit en 2002 un second volumineux rapport sur les positions du Canada dans le contexte des négociations de l'OMC. Ce rapport demeure l'apogée de l'examen parlementaire du système de commerce multilatéral au Canada⁽⁸⁾. Selon plusieurs experts, les participants ont davantage apprécié ces audiences publiques que bon nombre des consultations sur la politique commerciale menées à l'échelon des ministères – notamment par l'intermédiaire d'organes consultatifs divers ou par Internet – qui ont pullulé au cours de la dernière décennie⁽⁹⁾.

Maintenir ce niveau de contrôle demeure toutefois difficile pour les parlementaires canadiens. Même si le principal négociateur canadien en matière de commerce agricole a témoigné devant le Comité sénatorial des affaires étrangères canadien en juin 2005 (dans le contexte d'une étude sur l'Afrique), aucun haut fonctionnaire spécialiste du commerce n'a témoigné en 2005 au sujet des négociations de l'OMC devant les comités de la Chambre qui ont produit les grands rapports de 1999 et de 2002 mentionnés précédemment. Ce n'est que vers

⁽⁷⁾ Paul Martin, cité dans le *Hill Times*, 19 juin 2000, p. 10, affiché sur le site Web du ministère des Finances (http://www.fin.gc.ca/news00/data/speech0507f.html).

Les rapports généraux du CPAECI proposant des recommandations au gouvernement sur les positions (8) de négociation avant la conférence ministérielle de l'OMC à Seattle en 1999 et suivant le lancement du Programme de Doha pour le développement en 2001 ont tous deux été entrepris en partie en réponse à des demandes ministérielles visant à élargir les consultations publiques. En 1999, à la demande du ministre du Commerce international de l'époque Pierre Pettigrew, le Comité a publié le Rapport 9, Le Canada et l'avenir de l'Organisation mondiale du commerce : Pour un programme du millénaire qui sert l'intérêt public (juin 1999, http://www.parl.gc.ca/InfoComDoc/36/1/FAIT/Studies/Reports/faitrp09-1999, gouvernement, novembre http://www.dfait-maeci.gc.ca/tna-(Réponse du nac/documents/canwto-f.pdf), et en 2002, en réponse à une demande de l'ancien ministre du Commerce James Peterson, le Comité a produit son Rapport 19, Pour un nouveau cycle de négociations efficaces : Les grands enieux du Canada à l'OMC (mai 2002. http://www.parl.gc.ca/InfoComDoc/37/1/FAIT/Studies/Reports/faitrp19-f.htm) (Réponse gouvernement, octobre 2002, http://www.dfait-maeci.gc.ca/tna-nac/gov_response-fr.asp).

⁽⁹⁾ Pour en savoir plus long sur les consultations publiques en matière de commerce international menées au cours des dix dernières années, voir Robert Wolfe, « Transparency and public participation in the Canadian trade process », document présenté au panel de l'UIP « Transparency and Participation in the National Trade Policy Process », Symposium public de l'OMC : « WTO After 10 Years: Global Problems and Multinational Solutions », Genève, avril 2005. À propos des mérites relatifs des audiences publiques menées par le Parlement et des consultations menées par le gouvernement, voir Denis Stairs, « Foreign Policy Consultations in a Globalizing World: The Case of Canada, the WTO, and the Shenanigans in Seattle », *Policy Matters*, Institut de recherche en politiques publiques, décembre 2000.

la fin de novembre 2005 que le CPAECI a tenu une audience durant laquelle ont comparu des non-fonctionnaires venus parler des enjeux centraux du programme de la réunion cruciale de Hong Kong. Le mémoire de l'un de ces témoins, le Conseil canadien pour la coopération internationale, soulignait l'absence de processus de négociation démocratique efficace⁽¹⁰⁾. Le contrôle des négociations commerciales par le Parlement n'est pas encore un fait établi dans le système politique canadien et il s'effectue sporadiquement plutôt que systématiquement.

C. Multiplication des mesures interparlementaires

C'est l'avènement de l'OMC en tant qu'organisation aux attributions plus vastes que celles du GATT et aux décisions exécutoires qui a fait ressortir la nécessité d'un contrôle aussi bien multilatéral que national des règles du commerce international. En 1996, deux membres d'une coalition d'ONG suisses, Christophe Bellmann et Richard Gerster, ont publié dans le *Journal of World Trade* un long article dans lequel ils réclamaient l'ajout de « poids et contrepoids démocratiques » au système des échanges mondiaux, notamment par la création d'un « Parlement de l'OMC ». Ce parlement compterait des représentants de tous les États membres afin d'établir un lien direct avec les parlements nationaux, et les rapports de responsabilité exigeraient un rôle plus poussé du Parlement dans les négociations par la voie de séances d'information régulières et de sa participation à l'élaboration du mandat de négociation et à l'établissement de lignes directrices⁽¹¹⁾.

Le programme de l'OMC est devenu de plus en plus controversé, et c'est dans le climat militant de la conférence ministérielle de Seattle tenue en décembre 1999 que quelque 150 parlementaires de 30 États membres de l'OMC, dont le Canada, se sont réunis à l'initiative du sénateur William Roth, alors président du Comité sénatorial des finances des États-Unis et de la délégation du Congrès des États-Unis à la conférence ministérielle. Les délégués du Parlement européen ont aussi joué un grand rôle dans cette rencontre inaugurale des législateurs, lesquels ont demandé à l'unanimité la création d'un organe permanent de parlementaires de l'OMC où ceux-ci pourraient faire connaître leur point de vue, s'informer et contrôler les négociations et les activités de l'OMC. Cette rencontre parlementaire avait l'appui du directeur

⁽¹⁰⁾ Mémoire du CCCI, « Sixième rencontre ministérielle de l'OMC à Hong Kong : L'agonie du programme de développement? », présenté au CPAECI, séance n° 75, 24 novembre 2005.

⁽¹¹⁾ Christophe Bellmann et Richard Gerster, « Accountability in the World Trade Organization », *Journal of World Trade*, décembre 1996, p. 50, 61 et 62.

général de l'OMC de l'époque, Mike Moore, lui-même un ancien parlementaire néo-zélandais, qui a continué de soutenir qu'il faut « faire participer les parlementaires d'une manière plus ciblée, plus ordonnée et plus organisée »⁽¹²⁾.

L'intérêt du Congrès américain concernant l'établissement d'organes interparlementaires a semblé fléchir après Seattle. En revanche, les parlementaires européens et canadiens ont continué de travailler à l'initiative multilatérale, à laquelle la participation croissante de l'UIP a donné une dimension Nord-Sud. Les parlementaires canadiens ont collaboré avec le Mouvement canadien pour une fédération mondiale afin de promouvoir l'idée d'une assemblée parlementaire de l'OMC. En Europe, les membres du Parlement européen ont joué un rôle de premier plan, et l'examen de l'OMC a été placé au programme de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe. L'APC a été un autre organe parlementaire multinational à s'intéresser activement au contrôle parlementaire des négociations commerciales internationales⁽¹³⁾.

Les 8 et 9 juin 2001, l'UIP a convoqué à Genève la première rencontre parlementaire mondiale pour un système d'échanges multilatéraux libre, juste et équitable dans le but explicite de donner au processus un volet parlementaire. Par la suite, l'UIP a tenu, en collaboration avec le Parlement européen, une seconde réunion le 11 novembre 2001 à l'occasion de la conférence ministérielle de l'OMC de Doha, au Qatar, qui a donné le coup d'envoi au « Cycle de développement de Doha », lequel se poursuit toujours. Plus d'une centaine de parlementaires étaient présents. Dans leur déclaration finale, ils ont réitéré leur « conviction selon laquelle le commerce international concerne chaque individu et la société tout entière. C'est la raison pour laquelle une participation parlementaire est nécessaire pour assurer une meilleure représentation des citoyens et ajouter une dimension parlementaire à l'OMC. »

Une autre « conférence parlementaire sur l'OMC » de plus grande envergure organisée sous les auspices de l'UIP et du Parlement européen a réuni plus de 500 délégués de 77 pays à Genève les 17 et 18 février 2003. Quelques mois plus tard, le 17 juin, l'UIP a tenu un groupe de discussion sur « Le Parlement et l'OMC » au siège de l'OMC dans le cadre du

⁽¹²⁾ OMC, « M. Moore lance un appel en faveur d'une participation accrue des parlementaires aux travaux de l'OMC », communiqué, Genève, 21 février 2000. Voir aussi Mike Moore, « Parliamentarians and the WTO: Accountability in the new global trading system », *The Parliamentarian*, avril 2000, p. 139.

⁽¹³⁾ Pour de plus amples détails, voir Gerald Schmitz, *Donner aux parlements voix au chapitre dans les décisions liées au commerce international*, document produit pour la 46^e Conférence annuelle de l'Association parlementaire du Commonwealth, Londres et Édimbourg, 20-29 septembre 2000.

symposium public annuel de l'OMC. Par la suite, les 9 et 12 septembre, l'UIP et le Parlement européen ont organisé une « session de Cancun » de la Conférence parlementaire sur l'OMC parallèlement à la conférence ministérielle de l'OMC de Cancun. Enfin, le Parlement européen a accueilli, du 24 au 26 novembre 2004, une « session de Bruxelles » de la Conférence parlementaire sur l'OMC.

Comme nous l'avons mentionné, la plus récente de ces conférences a eu lieu en décembre 2005, au même moment que la conférence ministérielle de l'OMC à Hong Kong. Dans la déclaration finale de la Conférence adoptée par consensus le 15 décembre, les délégués non seulement ont réitéré leur conviction qu'il faut donner une dimension parlementaire à l'OMC, mais ont aussi parlé de la nécessité de réserver un rôle plus important aux parlements nationaux et se sont dits « en faveur de l'attribution des questions de commerce aux commissions existantes ou, si besoin est, de la création de commissions spéciales sur l'OMC au sein des parlements nationaux et des organisations parlementaires régionales et mondiales. Ces commissions pourraient suivre l'évolution de la situation dans le domaine du commerce multilatéral, notamment en ce qui concerne le renforcement des capacités des parlements et des parlementaires en matière de commerce multilatéral, et assureraient le contrôle parlementaire. »⁽¹⁴⁾

Outre l'UIP et le Parlement européen, l'APC aussi a été active dans ce dossier. Comme nous l'avons signalé, elle a parrainé un groupe d'étude du système commercial international et une série d'ateliers régionaux organisés en collaboration avec le secrétariat de l'OMC. Deux de ces ateliers auront lieu en 2006, en Asie et dans la région du Pacifique. Selon un document préparé par l'APC en vue de la conférence parlementaire de Hong Kong de décembre 2005, ces ateliers visent « à informer les participants du fonctionnement de base du système commercial multilatéral et des questions clés au programme des travaux sur le commerce international, et à proposer une tribune pour permettre aux participants de débattre et d'échanger leurs vues sur les questions connexes à la problématique du commerce et du développement revêtant une importance particulière pour les pays de la région »⁽¹⁵⁾.

⁽¹⁴⁾ Voir le texte intégral de la déclaration de Hong Kong sur le site de l'UIP (http://www.ipu.org/splz-f/hk05/declaration.pdf).

^{(15) «} Mener à bonne fin le programme de Doha pour le développement », document de travail établi par l'APC en vue de la session de Hong Kong de la Conférence parlementaire de l'OMC (http://www.ipu.org/splz-f/hk05/cpa.pdf).

D. Consolider le contrôle parlementaire de la politique commerciale au niveau national, au niveau international et à celui de l'OMC – Comparaison des contextes et des défis

Il existe certains éléments communs pour ce qui est de la consolidation des pratiques de contrôle parlementaire dans le domaine du commerce international (voir, par exemple, les recommandations de l'APC en annexe). Par contre, les États membres de l'OMC ont des systèmes politiques extrêmement différents, ce qui complique les comparaisons et peut également mener à des perspectives divergentes sur la meilleure façon de promouvoir les objectifs en matière de responsabilisation démocratique.

Les États-Unis sont l'État le plus puissant du système international, et le Congrès américain possède des pouvoirs importants, qui font l'envie des autres parlements, concernant les traités internationaux et les accords commerciaux. Comme l'explique la juriste Joanna Harrington, la Constitution américaine exige en effet que le Sénat participe à l'élaboration des traités, même si la plupart d'entre eux sont, au regard de la loi américaine, des accords exécutifs, qui, par conséquent, pourraient se passer de l'approbation du Sénat – et du Congrès (16). Le Congrès protège tout particulièrement ses prérogatives lorsqu'il s'agit de commerce international touchant les intérêts américains et se méfie souvent des modes internationaux ou supranationaux de réglementation commerciale. Comme l'a expliqué l'ex-membre du Congrès David Skaggs :

Il est souhaitable qu'il y ait un contrôle démocratique plus efficace de l'Organisation mondiale du commerce – à fois réel et perçu. Toutefois, cette question n'est pas encore prioritaire pour la plupart des membres du Congrès. S'ils s'inquiètent des politiques commerciales et des valeurs démocratiques, ils sont plus susceptibles de s'inquiéter de la mise en péril des valeurs démocratiques (ou du pouvoir législatif) propres au processus américain d'étude des projets de loi d'ordre commercial : les règles de non-modification de la loi visant les pouvoirs en matière de promotion des échanges (anciennement, la loi sur la procédure accélérée). (17)

⁽¹⁶⁾ Joanna Harrington, « Acteurs étatiques et le déficit démocratique : le rôle du Parlement dans la conclusion de traités », mémoire soumis au CPAECI, mai 2005, p. 31. Le document a depuis été publié avec le titre « Scrutiny and Approval: The Role for Westminster-Style Parliaments in Treaty-Making », *International and Comparative Law Quarterly*, vol. 55, janvier 2006, p. 121 à 160.

⁽¹⁷⁾ David Skaggs, « How can Parliamentary participation in WTO rule-making and democratic control be made more effective in the WTO? », *Journal of International Economic Law*, vol. 7, n° 3, 2004, p. 656. Voir aussi, dans le même volume, les vues d'un autre ancien représentant du Congrès américain qui a lui aussi siégé à l'Organe d'appel de l'OMC, James Bacchus, « A Few Thoughts on Legitimacy, Democracy, and the WTO », p. 667 à 673 [traduction].

L'expérience du Congrès américain est nettement particulière, tout comme le rôle de plus en plus militant que joue le Parlement européen quant à la manière dont l'Union européenne (UE) aborde les négociations commerciales multilatérales. Dans le contexte intergouvernemental propre à l'UE, les négociations à l'OMC sont une entreprise collective de la Commission européenne pour le compte des 25 États membres. Si le Parlement européen, élu directement, a des pouvoirs de contrôle croissants, ceux-ci sont encore loin des pouvoirs d'approbation et de ratification des traités dont jouit le Congrès américain.

Les exemples des États-Unis et de l'UE ne s'appliquent pas directement au contexte parlementaire canadien. Cependant, M^{me} Harrington a soutenu, dans un long mémoire présenté en 2005 au CPAECI, qu'il faut de toute urgence aligner la pratique canadienne sur d'autres systèmes législatifs plus comparables dans le domaine de l'examen parlementaire des pouvoirs de l'exécutif en matière d'élaboration et de négociation de traités. À son avis : « De tous les plus anciens membres du Commonwealth, le Canada est le seul qui n'exige pas sous une forme ou une autre que son Parlement participe à l'élaboration des traités. »⁽¹⁸⁾

Concernant ce qu'elle nomme « le déficit démocratique fédéral », M^{me} Harrington estime que le Canada pourrait tirer parti d'innovations adoptées dans d'autres fédérations du Commonwealth dotées de systèmes parlementaires inspirés du modèle de Westminster, en particulier l'Australie et l'Afrique du Sud. Depuis 1996, le Parlement australien dispose d'un comité mixte permanent des traités dont le but est de mener des examens publics des accords internationaux avant que le gouvernement national prenne de mesures exécutoires sous le régime du droit international. La création de ce comité faisait partie d'un ensemble de réformes qui comportait l'obligation de notifier sans tarder au public les traités et de lui donner rapidement accès aux renseignements à leur sujet, d'analyser l'intérêt national en cas de dépôt de traités et de mener des consultations faisant intervenir le fédéral et les États par la voie d'un conseil des traités. En Afrique du Sud, la Constitution provisoire post-apartheid, entrée en vigueur en 1994, puis la Constitution définitive, entrée en vigueur en 1997, donnaient expressément au Parlement un rôle dans le processus des traités, avant la ratification ou l'accession. Les deux Chambres du Parlement sud-africain ainsi que leurs comités parlementaires compétents en la matière ont donc le pouvoir de revoir et d'approuver presque tous les traités d'importance, en plus de celui de promulguer toute loi de mise en œuvre d'un traité à l'échelle nationale⁽¹⁹⁾.

⁽¹⁸⁾ Harrington (2005), p. 40.

⁽¹⁹⁾ *Ibid.*, p. 15 à 23, pour la participation du Parlement australien à l'élaboration de traités, et p. 31 à 40, pour l'expérience de l'Afrique du Sud depuis la nouvelle Constitution post-apartheid.

Quelle que soit l'expérience particulière acquise jusqu'ici par les pays en matière de participation du Parlement à la négociation et à la ratification des traités – y compris, bien sûr, ceux qui régissent le commerce international par la voie d'accords exécutoires –, on peut s'attendre à ce que le public réclame toujours davantage un examen démocratique plus minutieux et plus régulier de tous les grands accords commerciaux internationaux conclus par les gouvernements, des processus de négociation menant à ces accords et des organes de décision qui négocient et qui formulent les obligations contraignantes acceptées aux termes de ces accords et en vérifient l'exécution.

La députée européenne Erika Mann a écrit que le mouvement en faveur d'une reddition de comptes accrue concernant les processus reliés à la politique commerciale ne préjuge pas de la forme, de la fonction ni de la structure éventuelles d'un apport parlementaire. Depuis Seattle, plusieurs rencontres parlementaires sur la politique commerciale internationale ont eu lieu, de même que des conférences ministérielles de l'OMC, mais hors du cadre institutionnel de l'Organisation. Toutefois, ajoute-t-elle, le moment est venu de reconnaître officiellement et d'institutionnaliser un volet parlementaire au sein de l'OMC de manière à accroître la transparence et la légitimité démocratique des activités de l'OMC. À cet égard, elle fait observer que l'on peut envisager différentes formes institutionnelles sur un continuum allant d'une assemblée parlementaire permanente à des réunions occasionnelles de parlementaires. Quel qu'en soit le résultat, ce qui importe le plus, c'est d'institutionnaliser le processus⁽²⁰⁾.

Quelles sont alors les considérations susceptibles d'orienter la réalisation de cet objectif pour que le volet parlementaire du contrôle public soit élaboré et consolidé de la meilleure façon possible? Un important article publié récemment par le juriste américain Gregory Shaffer permet de mieux comprendre cette question. Comme principe premier, M. Shaffer pose que la création d'un organe parlementaire au sein de l'OMC devrait être jugée à la lumière de son incidence sur la participation d'intervenants moins puissants et, en particulier, des pays en développement et de leurs électeurs (21). Comme l'explique M. Shaffer, quel que soit le modèle institutionnel choisi, il doit répondre à l'inquiétude exprimée par les pays en développement, qui ne veulent pas qu'un volet parlementaire renforce les déséquilibres existants en favorisant des délégations plus importantes pour les grandes puissances ou en affaiblissant les

⁽²⁰⁾ Erika Mann, « A Parliamentary Dimension to the WTO », p. 659 et 660.

⁽²¹⁾ Gregory Shaffer, « Parliamentary Oversight of WTO Rule-Making: The Political, Normative, and Practical Contexts », *Journal of International Economic Law*, vol. 7, n° 3, 2004, p. 629.

efforts déployés pour améliorer la transparence interne de l'OMC au moyen d'une responsabilisation accrue envers les pays en développement qui en sont membres.

- M. Shaffer expose cinq points concernant l'institutionnalisation d'un volet parlementaire du contrôle du commerce au niveau multilatéral de l' $OMC^{(22)}$:
- Premièrement, que tout scénario proposé soit évalué comparativement et de façon pragmatique, pour établir jusqu'où il permet aux parties de participer d'une manière vraiment représentative à la prise de décisions qui les touchent.
- Deuxièmement, que le processus de contrôle comporte des éléments nationaux et supranationaux. Si les États-Unis privilégient la première solution et l'UE, la seconde, les deux devraient idéalement être conçus pour se compléter.
- Troisièmement, que les scénarios de contrôle parlementaire tiennent compte des approches dominantes et divergentes adoptées par les États-Unis par rapport à l'UE, surtout compte tenu de la grande différence d'orientations et de pouvoirs entre le Congrès américain⁽²³⁾ et le Parlement européen, lequel fonctionne dans le cadre du système propre à l'UE de gouvernance multinationale et à paliers multiples.
- Quatrièmement, que les scénarios aident à résoudre le problème central qui touche actuellement la prise de décisions à l'OMC, c'est-à-dire le fait que la plupart des pays en développement ont beaucoup de difficulté à prendre part efficacement aux processus politiques ou judiciaires de l'OMC.
- Cinquièmement, que les scénarios abordent avec succès un certain nombre d'aspects pratiques concernant les difficultés sur le plan institutionnel.

Au sujet de ce dernier point, M. Shaffer mentionne divers de ces aspects, notamment :

- Le rôle des réunions interparlementaires : Demeureront-elles uniquement consultatives, avec pour objet de diffuser l'information et de faciliter les échanges de vues?
- Les rassemblements interparlementaires auront-ils lieu ponctuellement chaque année de façon à coïncider avec des conférences ministérielles de l'OMC ou deviendront-ils un organe permanent régulier reconnu au sein de la structure institutionnelle de l'OMC?

⁽²²⁾ *Ibid.*, p. 630 et suiv.

⁽²³⁾ M. Shaffer fait observer que les membres du Congrès américain ne se sont pas beaucoup intéressés aux dernières réunions interparlementaires sur le commerce international. En fait, aucun représentant américain n'a assisté aux conférences parlementaires internationales qui se sont tenues à Genève en février 2003 et à Cancun plus tard la même année, bien que plus de 30 représentants du Congrès aient participé à la conférence ministérielle de Cancun (p. 641). Au cours d'entrevues du personnel des puissants comités du Congrès sur le commerce et les relations étrangères, il a également constaté qu'aucun ne s'était beaucoup intéressé aux réunions interparlementaires (p. 644).

- Comment financera-t-on un volet parlementaire consolidé et plus institutionnalisé? Quelles en seraient les procédures et les règles organisationnelles de fonctionnement et quelle forme prendraient-elles pour être justes envers tous les pays, y compris ceux en développement?
- Comment les délégués parlementaires seraient-ils habituellement choisis? Les membres des comités des parlements nationaux chargés du commerce extérieur auraient-ils un rôle à jouer? Et comment rendraient-ils des comptes à leur Parlement respectif?
- Les questions dont l'OMC est saisie devenant de plus en plus étendues et complexes, comment les fonctions parlementaires pourront-elles être assumées véritablement plutôt que symboliquement? Est-ce que des groupes de travail ou des comités spécialisés seraient formés de façon à donner un point de vue interparlementaire sur les questions clés avant, pendant et après les réunions elles-mêmes?
- Est-ce que les nouvelles technologies pourraient être mieux utilisées pour accroître les échanges interparlementaires sur les questions commerciales entre les réunions (p. ex. au moyen de l'Internet, de réseaux et de forums virtuels)⁽²⁴⁾?
- Comment le Secrétariat de l'OMC devrait-il interagir avec les représentants des parlements?
 (M. Shaffer propose d'établir un bureau de liaison interparlementaire au sein du Secrétariat de l'OMC, peut-être au bureau du directeur général ou dans la division des relations externes⁽²⁵⁾.)

Dans son analyse détaillée, M. Shaffer conclut que les réunions interparlementaires peuvent jouer un rôle très précieux, mais que, compte tenu des contraintes de temps et de ressources, elles devront donner des résultats et résoudre ces questions pour que l'on en arrive à l'étape suivante, l'institutionnalisation plus marquée du contrôle des politiques, des pratiques et des négociations en matière de commerce multilatéral entre les gouvernements.

Les étapes suivantes devraient logiquement consister à faire fond sur ce qui a déjà été réalisé grâce aux conférences interparlementaires annuelles UIP-Parlement européen et, dans le sillage de la conférence de Hong Kong, à redoubler d'efforts afin d'élargir les capacités des parlements. L'objectif visé serait de rendre les responsables de l'élaboration des politiques commerciales plus comptables de leurs actes envers le public, et ce, à tous les niveaux – du niveau international au niveau local.

⁽²⁴⁾ M. Shaffer suggère également que les parlementaires chargent des membres du personnel de leur parlement national d'assister aux rencontres sur les questions liées à l'OMC et de coordonner des échanges par Internet (p. 652).

⁽²⁵⁾ *Ibid.*, p. 652.

RENFORCER LE RÔLE DU PARLEMENT DANS LE CONTRÔLE DES NÉGOCIATIONS COMMERCIALES MULTILATÉRALES

Nous examinerons ci-dessous l'éventail des fonctions de contrôle parlementaire possibles et parlerons en particulier de la pratique canadienne à cet égard. Comme nous l'avons déjà dit, le détail des mesures parlementaires continuera sans doute de varier considérablement d'un État à l'autre, suivant le mode de gouvernement et les modalités législatives de chacun. Toutefois, la recherche de meilleures pratiques à l'échelle mondiale devrait toujours viser le renforcement des instruments parlementaires à tous les niveaux, pour qu'ils puissent s'adapter aux ramifications de plus en plus complexes de la mondialisation du commerce. De la scène mondiale à la scène locale, les parlementaires doivent être en mesure d'élaborer les outils qui leur permettront d'assumer les fonctions de contrôle décrites ci-après et avoir l'occasion d'exercer ces fonctions, dans l'intérêt de tous les citoyens qu'ils représentent.

A. Confier des mandats de négociation aux gouvernements

Les parlementaires ne participent généralement pas directement aux négociations menant à la ratification d'accords commerciaux multilatéraux. Toutefois, les parlements contribuent de plus en plus à préciser les paramètres dans le cadre desquels l'exécutif de leur pays peut négocier.

Pour accroître l'efficacité de cette contribution des parlements, il pourrait être utile que les pays établissent des comités spécialisés dans leurs parlements et les chargent d'étudier les questions de commerce international et, ce qui est tout aussi important, qu'ils les dotent des ressources et des pouvoirs nécessaires pour qu'ils puissent influer sur les mandats que les membres de l'OMC donnent à leurs négociateurs en matière de commerce. Les membres de ces comités pourraient également tirer parti des connaissances acquises à l'occasion de rencontres interparlementaires, notamment les sessions de la Conférence parlementaire sur l'OMC organisées par l'UIP et le Parlement européen.

Au Canada, c'est justement par le système des comités que le Parlement a contribué au processus de négociation. Les grandes études du CPAECI et de son Sous-comité du commerce international, des différends commerciaux et des investissements internationaux, ainsi que celles du Comité de l'agriculture et de l'agroalimentaire de la Chambre des communes ont

fourni au gouvernement canadien des conseils stratégiques concrets sur les négociations en cours sous l'égide de l'OMC. Les rapports des comités et les recommandations qu'ils contenaient étaient le fruit de consultations auprès d'intervenants et de particuliers intéressés.

Même si le gouvernement fédéral n'est pas tenu d'accepter les conseils stratégiques contenus dans les rapports des comités, ces rapports sont en fait étudiés de près par les hauts fonctionnaires et l'équipe de négociateurs canadiens à Genève. Dans un certain nombre de cas, ils ont contribué à définir la position de négociation du Canada.

B. Contrôler les négociations

Le Parlement et les comités parlementaires peuvent également jouer un rôle utile pour ce qui est de suivre le travail des négociateurs nationaux, qui s'efforcent de concrétiser les mandats de négociation dont ils ont été chargés. Pour cela, les parlementaires doivent intensifier leurs efforts afin de suivre de près les négociations commerciales.

Pour que le suivi soit plus efficace, il faut que le ministre chargé des négociations soit tenu d'en rendre compte au Parlement, soit à la Chambre soit en comité, au fil des diverses étapes du processus de négociation. Il faut également assurer un flux régulier d'information entre l'exécutif et le législatif pour tenir à jour les parlementaires.

Au Canada, le transfert de renseignements sur les négociations de l'OMC entre le gouvernement et les parlementaires fédéraux s'effectue de plusieurs manières :

- des notes d'information sur des sujets relatifs au commerce international, par exemple l'OMC, sont remises sur demande à un parlementaire ou lorsqu'un parlementaire devient le porte-parole de son parti pour les questions commerciales;
- les hauts fonctionnaires témoignent devant les comités parlementaires qui examinent les dossiers étudiés par l'OMC et les négociations qui s'y déroulent (p. ex. le CPAECI et son Sous-comité sur le commerce international, le Comité sénatorial des affaires étrangères et le Comité de l'agriculture et de l'agroalimentaire de la Chambre);
- le gouvernement fédéral doit préparer une réponse écrite officielle complète aux recommandations contenues dans les rapports des comités de la Chambre sur les questions concernant l'OMC et le commerce international;
- l'ambassadeur canadien auprès de l'OMC à Genève informe les membres du Sous-comité du commerce international de la Chambre des communes de ce qui se passe à l'OMC;

• des débats exploratoires ont lieu à la Chambre à propos de questions comme l'état des négociations en matière de commerce agricole à l'OMC.

Il serait utile que les parlementaires soient plus nombreux à interagir régulièrement avec le personnel de l'OMC, ainsi qu'avec d'autres représentants élus, à Genève ou ailleurs – notamment par la voie des réunions interparlementaires sur des questions de commerce international organisées par l'UIP et le Parlement européen et incorporées aux symposiums publics annuels de l'OMC. Il conviendrait également que les parlementaires soient membres des délégations nationales qui se rendent aux conférences ministérielles de l'OMC, par exemple la récente conférence de Hong Kong.

C. Communiquer avec le public et répondre à ses préoccupations

Bien des citoyens s'inquiètent des répercussions de la mondialisation et de la libéralisation accrue des échanges sur leur quotidien. Il est essentiel que les représentants élus informent la population sur la façon dont les négociations commerciales avancent et sur les effets prévus d'accords éventuels. Ici, comme ailleurs, les parlementaires peuvent jouer un rôle de première importance en servant de relais entre le gouvernement et la population. En tenant le public informé et en communiquant aux négociateurs les préoccupations de la population, les ils peuvent contribuer à répondre aux appréhensions que peuvent causer les négociations commerciales et leur incidence. Les craintes et l'aversion que suscite la mondialisation pourraient être atténuées dans une large mesure si la population estimait que ses représentants élus participent activement aux négociations.

D. Ratifier les accords commerciaux multilatéraux

Les parlements peuvent obtenir le pouvoir de se prononcer sur les accords commerciaux internationaux auxquels leurs pays ont souscrit. C'est notamment le cas du Congrès américain, en raison de la procédure accélérée qu'il peut accorder ou refuser au président. Au Canada cependant, il incombe à la Couronne et non au Parlement de ratifier les accords. C'est la prérogative exclusive du gouvernement fédéral de conclure des traités internationaux, ce qu'il peut faire sans l'approbation du Parlement, puisque ni la Constitution ni la loi ne l'exigent. Le Parlement peut par la suite être consulté et même prié d'approuver des

traités et des accords internationaux, mais au Canada, comme dans d'autres systèmes parlementaires inspirés de Westminster, la ratification en soi est souvent un acte qui relève strictement de l'exécutif. Les parlementaires devraient néanmoins insister, à tout le moins, pour avoir le droit d'être informés en détail de tout traité commercial international, des obligations contractées et des répercussions de ces accords. Le modèle australien – préparation d'une analyse de l'intérêt national et étude des traités par un comité mixte parlementaire – est particulièrement intéressant à cet égard. En Afrique du Sud, la Constitution post-apartheid constitue également un exemple utile de participation parlementaire explicite à l'élaboration de traités, qui s'applique aux négociations et aux accords commerciaux internationaux.

En fait, les parlementaires canadiens ont déjà réclamé une augmentation de leurs pouvoirs en ce sens. Dans son rapport de 1999 sur l'OMC, le CPAECI avait fait la recommandation suivante : « Les institutions parlementaires, et en particulier le Comité, doivent aussi pouvoir examiner à fond toutes les négociations futures relatives aux échanges et aux investissements internationaux, surtout au niveau de l'OMC, avant que le Canada n'intègre à sa propre législation des ententes exécutoires résultant de telles négociations. » (26)

Le Parti conservateur du Canada a déclaré dans sa plateforme électorale de 2006 qu'un gouvernement conservateur « soumettra les traités internationaux au Parlement pour ratification »⁽²⁷⁾.

E. Adopter des lois de mise en œuvre

Bien que peu de parlements aient le pouvoir de ratifier les accords, les parlementaires sont habituellement tenus de voter les lois prévoyant l'application, dans la législation nationale, des dispositions contenues dans des accords commerciaux multilatéraux. Dans le système fédéral canadien, cela signifie que les législateurs provinciaux peuvent devoir participer à l'entrée en vigueur des dispositions dont la Constitution attribue la compétence aux provinces. Les parlementaires peuvent donc faire preuve de diligence raisonnable au moment d'examiner de telles lois. Ils ont également pour responsabilité de faire en sorte que toute loi

⁽²⁶⁾ CPAECI, Le Canada et l'avenir de l'Organisation mondiale du commerce, recommandation 2.

⁽²⁷⁾ Parti conservateur du Canada, Changeons pour vrai : Programme électoral du Parti conservateur du Canada, janvier 2006, p. 45.

visant l'entrée en vigueur d'un accord soit parfaitement conforme aux traités – notamment les engagements en matière de droits de la personne et de normes écologiques internationales – que leur gouvernement a signés et ratifiés.

CONCLUSION

Le contrôle parlementaire des questions de commerce international, surtout celles qui concernent les négociations multilatérales et les accords juridiquement exécutoires, a progressé ces dernières années, quoique parfois de façon vacillante, grâce à des initiatives nationales et interparlementaires. Les parlementaires canadiens ont joué un rôle important dans ces efforts, au pays et sur le plan multilatéral. Cette évolution coïncide avec une période où les organismes internationaux et les régimes commerciaux subissent des pressions et donnent lieu à beaucoup de scepticisme, alors même qu'ils tentent de répondre aux exigences de ceux qui cherchent à les responsabiliser et aux impératifs de la mondialisation.

Les parlementaires sont également aux prises avec des défis et des attentes du même ordre provenant des populations qu'ils représentent. Il faut accroître et consolider les capacités des parlementaires, pour qu'ils puissent mieux répondre à ces défis et à ces attentes. Ils doivent disposer de possibilités accrues, dans leurs propres systèmes de gouvernement et au sein des tribunes multilatérales, pour participer véritablement à l'élaboration de politiques commerciales, ce qui va jusqu'à la négociation des accords commerciaux internationaux.

Bref, la tâche est énorme, et il reste beaucoup à faire pour tous les participants si l'on veut atteindre l'objectif visé, à savoir un contrôle transparent et responsable du commerce international. Pourtant, telle est la condition à remplir pour que le public fasse confiance aux institutions internationales de gouvernance du commerce.

ANNEXE

Conclusions et recommandations du Rapport du Groupe d'étude sur le Parlement et le système commercial international de l'Association parlementaire du Commonwealth, février 2002⁽¹⁾

RECOMMANDATIONS À L'INTENTION DES PARLEMENTAIRES

Il est nécessaire d'augmenter la capacité des parlementaires de tirer parti des avantages et des solutions qu'offre la libéralisation du système international de commerce. Pour ce faire, il est possible d'accroître le rôle des parlementaires de manière à ce qu'ils soient équipés pour :

- jouer un rôle plus grand en ce qui concerne les questions commerciales, ce rôle étant une partie essentielle de leur fonctions parlementaires;
- accroître régulièrement leurs compétences pour pouvoir exercer des rôles leur convenant dans le domaine du commerce international;
- être plus sensibilisés à leurs obligations et responsabilités concernant les délibérations et les décisions de l'OMC:
- se tenir au courant de l'évolution du commerce international, notamment des répercussions et des interprétations des règles en matière de commerce;
- se faire les champions des avantages économiques et sociaux des marchés libres, surtout dans les pays en développement et dans certains secteurs des économies des pays développés;
- agir avec doigté et en connaissance de cause dans le contexte du commerce axé sur les règles, notamment en ce qui concerne la négociation et la ratification de traités et l'adoption des mesures législatives connexes et l'évaluation des mesures d'ajustement structurel;
- explorer les divers scénarios possibles d'obtention du financement et de l'appui pertinents, surtout en ce qui concerne les pays en développement, de manière à mieux participer à l'analyse, à la négociation et à la mise en œuvre des accords commerciaux.

⁽¹⁾ Voir les p. 18 et 19 du rapport (http://www.cpahq.org/uploadstore/docs/InternationalTradingSystem fullreport.pdf) [traduction].

RECOMMANDATIONS À L'INTENTION DES INSTITUTIONS

Pour que les parlementaires puissent assumer les rôles envisagés, il faut tirer parti des ressources institutionnelles par la voie des organismes internationaux. Les stratégies suivantes sont recommandées :

- examiner le travail des parlements et des parlementaires ainsi que les mécanismes parlementaires comme les comités, en se concentrant sur le rôle des structures parlementaires pour ce qui est de faciliter les bonnes pratiques dans le domaine du commerce international et avec une insistance toute particulière sur les besoins des petits pays et des pays en développement;
- établir un système d'ambassadeurs itinérants qui fourniront le soutien qui s'impose pour traiter les questions de commerce international lorsqu'elles ont des répercussions aux niveaux régional et local;
- aider les petits pays et les pays en développement à tirer parti efficacement des audiences parlementaires et d'autres processus engageant la société civile, notamment les organismes non gouvernementaux, les associations commerciales et les syndicats dans le contexte de la libéralisation des échanges et des possibilités offertes par l'approche fondée sur des règles;
- organiser des ateliers, des groupes d'étude et d'autres mécanismes de participation centrés sur l'accès à l'information, les connaissances, les compétences et la compréhension des parlementaires pour leur permettre de jouer un rôle efficace en ce qui concerne les questions de commerce international;
- faciliter les mécanismes interorganisationnels et interparlementaires de mentorat et d'affectations spéciales, ainsi que les autres formes d'échanges;
- préparer des documents de formation, des manuels, des guides sur les accords et d'autres outils de formation dans un format convenant aux parlementaires;
- développer les liens entre l'APC et d'autres organismes au sein et hors du Commonwealth pour mener des tâches connexes.